

Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 13 Avril 2017

Présents : Gérald MISSOUR, Jean-Bernard COMBA, Audrey BLANCHER, ORNIA Hélène, Danielle COURROYE, Didier AZNAR, Franck ALLAINE, Philippe GRANDMOUGIN, Vincent LEVANteri, Marie-Diane ALLEMAND, Bernard SCHAEFFNER, Brigitte ROUVIER.

Procurations : Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR

Madame Sophia CUOZZO est nommée secrétaire de séance.

Question 1 : Adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et approbation des statuts modifiant la constitution de son périmètre (en intégrant l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et le retrait des communes de Montfaucon et Roquemaure)

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gard ;

Vu l'arrêté n°20161212-B1-001 en date du 12 décembre 2016 portant fin de compétence de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161212-B1-007 du 12 décembre 2016, portant réduction du périmètre du syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Considérant la demande de la commune de St Laurent des Arbres par délibération en date du 15 novembre 2016 d'adhérer au SIIG ;

Vu les délibérations du SIIG en date du 8 mars 2017, portant sur l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et la modification des statuts portant sur la réduction du périmètre ;

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres; et d'acter le nouveau périmètre modifiant ainsi les statuts du SIIG (en intégrant l'adhésion de la commune de St Laurent des Arbres et le retrait des communes de Montfaucon et Roquemaure).

Approuvé à l'unanimité

Question 2 : Taux des taxes locales 2017

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Pour rappel en 2016 tes taux des taxes locales avaient été délibérés comme suit (n'ayant pas fait l'objet d'une augmentation et cela depuis 2009) :

Taxe d'habitation	10.29%
Taxe Foncière bâti	15.26%
Taxe Foncière non bâti	60.07%

Nous retenons comme éléments utiles au vote des taux :

	Taux moyen communaux de 2016, au niveau:		Taux plafonds 2017	Taux 2016 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017
	National	Départemental			
TH	24,38	27,03	65,58	10,51	57,07
TFB	20,85	24,60	61,50	2,70	58,80
TFNB	49,31	70,83	177,08	3,48	173,60

Il est nécessaire de prévoir une augmentation de ces taux et pour ce faire deux scénarii possibles :

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'une des deux propositions après débat.

- En variation proportionnelle comme suit :

Taxe d'habitation	11.09%
Taxe Foncière bâti	16.45%
Taxe Foncière non bâti	64.75%

Approuvé à la majorité (2 Contres)

- En variation différenciée comme suit :

Taxe d'habitation	10.98%
Taxe Foncière bâti	15.98%
Taxe Foncière non bâti	62.27%

Non Approuvé (2 pours, 11 contres)

Question 3 : Budget Primitif Communal 2017

Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de d'approuver le budget primitif communal 2017 dans lequel :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 879 729.67 euros
- Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 472 679.12 euros

Approuvé à l'unanimité

Question 4 : Budget Primitif Assainissement 2017

Rapporteur : Hélène ORNIA

Il est proposé de d'approuver le budget primitif Assainissement 2017 dans lequel :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 80 836.03 euros
- Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 61 541.67 euros

Approuvé à l'unanimité

Question 5 : Subventions aux associations au titre de l'année 2017

Rapporteur : Audrey BLANCHER

Il est proposé d'allouer les subventions aux associations au titre de l'année 2017 comme suit :

	Subvention de base	Subvention supplémentaire à titre exceptionnel pour 2017	Total pour 2017	Votes
Les Minets du quartier	750 euros	50 euros	800 euros	<i>A la majorité (1 Contre)</i>
KNET Partage	300 euros	100 euros	400 euros	<i>A l'unanimité</i>
Les Amis du Livre	900 euros	50 euros	950 euros	<i>A l'unanimité (2 Ne participe pas au vote)</i>
Les copains fouineurs	300 euros	100 euros	400 euros	<i>A l'unanimité</i>
Les amateurs d'art	300 euros	50 euros	350 euros	<i>A l'unanimité</i>
ASC	1400 euros	100 euros	1500 euros	<i>A l'unanimité</i>
Société de chasse	300 euros	50 euros	350 euros	<i>A l'unanimité</i>
Sou des écoles	1800 euros	50 euros	1850 euros	<i>A l'unanimité</i>
Le Bienvenu	300 euros	50 euros	350 euros	<i>A l'unanimité</i>
Le comité de jumelage	300 euros	50 euros	350 euros	<i>A l'unanimité</i>

Il est précisé que ces dépenses qui s'élèvent pour 2017 à 7300 euros seront imputées au Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privée).

Question 6 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la Construction d'un groupe / établissement scolaire de 1^{er} degré, 1ere Tranche

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Monsieur le Préfet du Gard a procédé aux arbitrages rendus nécessaires par le volume très important des demandes d'aide à l'investissement présentées par les collectivités. Il a, comme convenu, retenu

le dossier de la construction de l'école de St Nazaire, qui sera financé à un taux particulièrement élevé, compte tenu de la vétusté du bâtiment actuel. Toutefois, dans la mesure où les travaux commenceront au 2ème semestre 2017 et se poursuivront en 2018, l'aide de l'Etat, sur la DETR, sera répartie sur deux années. Le préfet a décidé donc d'attribuer à notre commune 60 % de la première tranche (HT) en 2017 et 60 % de la deuxième tranche (HT) en 2018.

PROJET	COUT HT	COUT TTC
Etablissement scolaire (une partie maternelle et une partie élémentaire) Première Tranche	852 720.50 euros	1 023 264.60 euros
PLAN DE FINANCEMENT		
FCTVA (Remboursement sur la base de 16,404 %)		167 856.32 euros
DETR	60 % du montant H.T soit	511 632.30 euros
Département	11.34% du montant H.T soit	96 717.50 euros
Autofinancement (emprunt)	24.14% du montant H.T soit	247 058.48 euros

Ainsi il convient de délibérer sur un nouveau tableau de financement relatif à la première tranche du projet, et ainsi, rétablir notre demande de DETR. Il est précisé que cette délibération ANNULERA et REMPLACERA la délibération du 20.01.2017 relative à cette demande de Subvention.

Approuvé à la majorité (2 Abstentions)

Question 7 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Rapporteur : Hélène ORNIA

Vu les délibérations, n°36/2015 prise en date du 7 avril 2015 et n°34/2016 prise en date du 11 Avril 2016 par lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a décidé de créer un fond de concours pour les communes des territoires sur les critères suivants :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation de petits équipements sportifs,
- Le montant du fonds de concours versé par l'EPCI ne peut excéder la part du financement assuré par la commune bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours donne lieu au vote d'une délibération concordante entre l'EPCI et la commune bénéficiaire et la signature d'une convention.

Considérant le projet de création d'un City stade rentre dans les critères précités.

Vu le Plan de financement de ces dits travaux comme suit :

PROJET	COUT HT	COUT TTC
Création d'un City Stade	40 800 euros	51 000 euros
PLAN DE FINANCEMENT		
FCTVA		8 366.00
Fonds de concours 2015		18 765.00
Fonds de concours 2016		2 552.00
Autofinancement		21 317.00

Ainsi, il est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une participation à ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention et tout documents y afférents, et d'autoriser Monsieur le Maire à la perception des fonds.

Il est précisé que cette présente demande de fonds de concours annule et remplace la délibération prise en janvier 2017 pour le projet des trottoirs du bosquet.

Approuvé à l'unanimité

DECISION DU MAIRE

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°07 du Conseil Municipal du 12 Avril 2014 donnant délégation au Maire en ce qui concerne la réalisation des lignes de trésorerie,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2017 sur le budget communal,

Vu le projet de convention établi par la Caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon,

DECIDE

Article 1 :

D'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000€ auprès de la Caisse d'épargne du Languedoc Roussillon,

Article 2 :

De signer la convention d'ouverture de ligne de crédit joint à la présente décision.

Article 3 :

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le receveur de Bagnols-sur-Cèze.

Fin de Séance 20h00'

Le Maire,

Gérald MISSOUR